



Publication d'éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux effectuée en application du Code AFEP-MEDEF

Attribution 2026 d'actions de performance à M. Luca de Meo, Directeur général

Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2026 (19^{ème} résolution) et conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée par ladite Assemblée générale mixte (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration de Kering, réuni le 5 octobre 2026, a décidé d'attribuer à M. Luca de Meo, Directeur général, 21 766 actions sous conditions de performance, assorties d'une période d'acquisition de trois ans.

Cette décision s'inscrit dans le cadre plus large de l'attribution gratuite de 245 338 actions, soumises le cas échéant aux mêmes conditions de performance que celles applicables au Directeur général, à certains salariés et dirigeants du Groupe, représentant 0,20 % du capital social au 5 octobre 2026. L'attribution au bénéfice du Directeur général représente 8,87 % du nombre total d'actions ainsi attribuées.

Conditions de performance

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées au Directeur général est soumise à la réalisation des conditions de performance financières et stratégiques suivantes, appréciées sur trois ans :

Indicateurs	Modalités d'évaluation de la performance	Poids relatif
CRITÈRES FINANCIERS (50 %)		
Résultat opérationnel courant (EBIT)	Pour un tiers des actions sur chacun des trois exercices couverts par la période d'acquisition (2026, 2027, 2028), l'acquisition est conditionnée par l'atteinte du budget approuvé chaque année par le Conseil d'administration. Le seuil minimum d'atteinte (en-deçà duquel le droit aux actions attribuées est perdu), est défini chaque année par le Conseil d'administration et, au-delà, les actions sont acquises de façon linéaire jusqu'à une acquisition intégrale en cas de réalisation du budget à hauteur de 100 %. Pour le budget 2026, le seuil minimum d'acquisition est fixé à 85 % du montant budgété. Par ailleurs, tout droit à l'acquisition des actions sera perdu dans le cas où la moyenne de l'EBIT constatée sur la période d'acquisition ne serait pas en progression par rapport au montant de l'EBIT réalisé sur l'exercice précédant l'attribution.	25 %
Cash-flow libre opérationnel (FCF)	Pour un tiers des actions sur chacun des trois exercices couverts par la période d'acquisition (2026, 2027, 2028), l'acquisition est conditionnée par l'atteinte du budget approuvé chaque année par le Conseil d'administration. Le seuil minimum d'atteinte (en-deçà duquel le droit aux actions attribuées est perdu), est défini chaque année par le Conseil d'administration et, au-delà, les actions sont acquises de façon linéaire jusqu'à une acquisition intégrale en cas de réalisation du budget à hauteur de 100 %. Pour le budget 2026, le seuil minimum d'acquisition est fixé à 85 % du montant budgété. Par ailleurs, tout droit à l'acquisition des actions sera perdu dans le cas où la moyenne du FCF constatée sur la période d'acquisition ne serait pas en progression par rapport au montant du FCF réalisé sur l'exercice précédant l'attribution.	25 %
CRITÈRE BOURSIER (20 %)		
Total Shareholder Return (TSR) relatif	Évolution du TSR (performance boursière, dividende réinvesti)⁽¹⁾ de Kering par rapport à un panel de sociétés du secteur du Luxe⁽²⁾ : • TSR < médiane du panel : 0 action • TSR ≥ médiane du panel : 100 % des actions relatives à ce critère	20 %
CRITÈRES STRATÉGIQUES (30 %)		
Climat	Réduction, à horizon 2028, de 12 % des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue (scopes 1, 2 et 3 du GHG Protocol) dans le cadre de l'objectif validé par la Science Based Targets Initiative (SBTI) de zéro émission nette à horizon 2050 : • réduction < 5 % : 0 action • réduction ≥ 5 % et < 12 % : 50 % des actions relatives à ce critère • réduction ≥ 12 % : 100 % des actions relatives à ce critère	10 %
Diversification de l'activité	Développement du chiffre d'affaires (CA) des activités non cycliques autres que la Mode (Maisons de Joaillerie, activité Joaillerie des Maisons de mode et Kering Eyewear), mesuré à travers leur part dans le chiffre d'affaires consolidé : • part du CA des activités non cycliques ≤ 18 % : 0 action • part du CA des activités non cycliques ≥ 20 % : 100 % des actions relatives à ce critère • part du CA des activités non cycliques > 18 % et < 20 % : le nombre d'actions relatives à ce critère est déterminé selon une progression linéaire	20 %
TOTAL		100 %

⁽¹⁾ L'évolution du TSR sur la période de trois ans sera mesurée à partir d'un cours de référence calculé comme la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse du mois civil précédant celui de l'attribution, puis comparé à la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse du mois civil précédant celui de l'acquisition.

⁽²⁾ Le panel est composé des neuf sociétés suivantes : Burberry, Brunello Cucinelli, Ferragamo, Hermès, LVMH, Moncler, Prada, Richemont, Tapestry.



Ainsi, le nombre d'actions de performance définitivement acquises par le Directeur général à l'issue de la période d'acquisition de trois ans pourra varier de 0 % à 100 %.

Condition de présence

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées au Directeur général est également subordonnée à une condition de présence continue au sein du Groupe jusqu'au terme de la période d'acquisition de trois ans.

Autres règles applicables

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a complété ce dispositif d'une obligation, pour le Directeur général, de conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat, 33 % des actions de performance définitivement acquises.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture du risque sur les actions de performance qui lui sont attribuées, et ce pendant toute la durée de son mandat.

Livraison des actions de performance attribuées en 2023 à M. François-Henri Pinault en sa qualité de dirigeant mandataire social exécutif

Le 3 octobre 2023, le Conseil d'administration a attribué à M. François-Henri Pinault, alors Président-Directeur général, 7 004 actions de performance, soumises à une période d'acquisition de trois ans.

Le Conseil d'Administration du 5 octobre 2026 a constaté le niveau d'atteinte des conditions de performance financières et extra-financières applicables à ces actions de performance, ainsi que le niveau du ratio d'ajustement fondé sur la performance du cours de bourse de l'action Kering sur la période d'acquisition comparativement à celle d'un panel représentatif composé de huit valeurs cotées du secteur du Luxe (Burberry, Ferragamo, Hermès, LVMH, Moncler, Prada, Richemont et Swatch).

En conséquence, le nombre d'actions de performance attribuées en 2023 à M. François-Henri Pinault et définitivement acquises par ce dernier s'établit à 665 actions, représentant 9,5 % du nombre d'actions de performance qui lui avaient été attribuées.
